

# Informations importantes pour les nouveaux arrivants

Reconnaissance de diplômes étrangers

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, de formation professionnelle ou d'études supérieures, et souhaitez exercer une profession correspondante en Suisse, il y a diverses procédures à suivre pour faire reconnaître vos qualifications et compétences en termes de pratique professionnelle ou d'études.

**À la page suivante, un diagramme présente les procédures à suivre en fonction de la position initiale de la personne. Ci-après, quelques informations préalables utiles:**

### **Professions réglementées**

En Suisse, de nombreuses professions (du domaine de la santé, de la pédagogie, des techniques, du droit, du travail social) sont réglementées et leur pratique est soumise à une procédure de reconnaissance. Le **SEFRI** a dressé une [liste](#) de ces professions (qui requièrent un diplôme professionnel ou universitaire) ainsi que des autorités compétentes pour leur reconnaissance.

### **Professions non réglementées**

Si votre profession n'est pas réglementée en Suisse, vous pouvez l'exercer sans reconnaissance du diplôme étranger. Dans ce cas, c'est le marché du travail actuel ou les futurs employeurs qui décideront de vous embaucher ou de ne pas vous embaucher. Vous pouvez également demander une **attestation de niveau**, qui permet aux employeurs de mieux évaluer un diplôme inconnu en Suisse.

Toutefois, cela n'améliore pas automatiquement la situation sur le marché du travail. Une validation de compétence peut aussi être utile, si vous souhaitez entreprendre une formation professionnelle continue qui requiert un diplôme de formation du degré secondaire II. Le SEFRI peut également fournir une **reconnaissance d'équivalence**. Cette alternative comporte cependant des coûts plus élevés et n'est pas absolument nécessaire.

### **Reconnaissance de l'expérience professionnelle sans diplôme professionnel**

Si vous n'avez ni qualification ni expérience professionnelles dans la profession souhaitée, vous pouvez effectuer un **apprentissage ordinaire**.

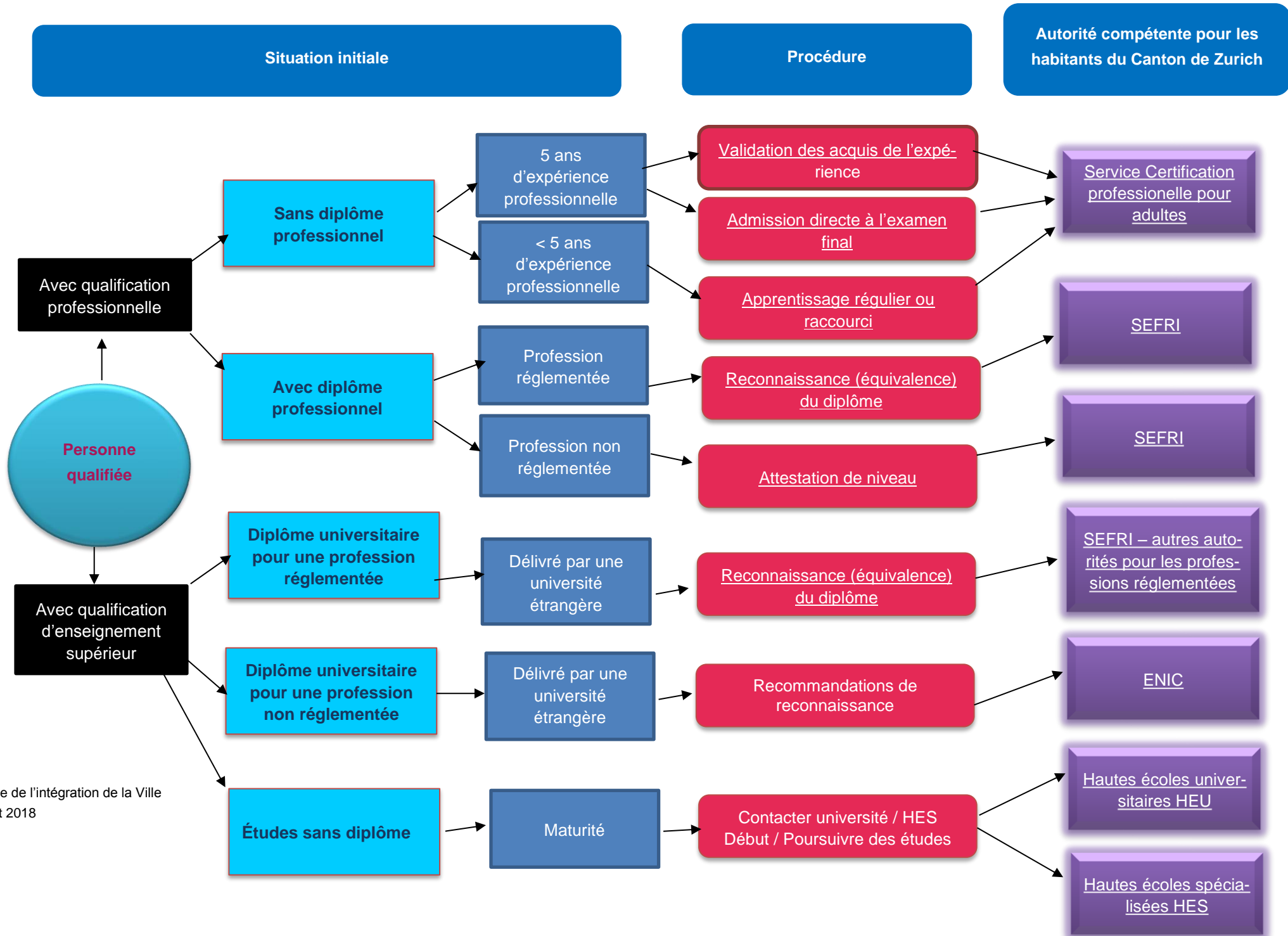
Si vous possédez déjà une expérience professionnelle, trois voies s'offrent à vous pour obtenir un diplôme professionnel reconnu, dépendant de votre situation initiale: **apprentissage raccourci**, **procédure de qualification** ou **procédure de validation** pour certaines professions. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au [Service Certification professionnelle pour adultes](#).

### **Reconnaissance de diplômes universitaires**

Le Centre d'information [Swiss ENIC](#) peut émettre une recommandation de reconnaissance pour les personnes détenant un **diplôme universitaire étranger d'une profession non réglementée**. Ceci n'est pas juridiquement contraignant, mais révèle une classification comparable pour la Suisse.

Si vous êtes titulaire d'un **baccalauréat étranger** et souhaitez entreprendre ou poursuivre des études, adressez-vous directement à l'université ou à l'école supérieure spécialisée de votre choix. Pour les programmes de master en allemand et en anglais, le niveau C1 est généralement exigé.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter notre [Welcome Desk](#). Nous pouvons vous indiquer les départements compétents pour votre cas ou disposant de plus amples informations.



Source: Service de l'intégration de la Ville de Zurich, août 2018

